

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er juin 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. – XAVIER R. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. - ECK S

ABSENTS excusés : ERIAU B. donne pouvoir à CADO LE GOFF G
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R. donne pouvoir à CADO S.

Arrivés en cours de séance : ROBIN M.N. donne pouvoir à MILER M. jusqu'à 20h36
XAVIER R. donne pouvoir à ECK P. à partir de 22h

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme ANGOUJARD M. a été désignée secrétaire de séance.

n° 30 / juin 2026

Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a vocation à fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque élu.

À l'issue des échanges, il est proposé de reporter l'examen de ce projet afin de permettre un complément d'étude et/ou la prise en compte des observations formulées par les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **Décide** d'ajourner l'examen du projet de règlement intérieur ;
- **Dit** que cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 juin 2026

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 10 juin 2026

Le maire, CADO Stéphane